



Paris
Château-Thierry - Châlons-en-Champagne - Vitry-le-François -
Mognéville
Neufchâteau - Epinal
Plainfaing - Colmar

30 mai au 4 juin 2023

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Mis à jour le 1er mai 2023

CHAPITRE 1 : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

1.a - Généralités

Article 1 : Les concurrents reconnaîtront avoir pris connaissance du règlement. Ils devront l'accepter sans restriction, ni réserve et le respecter en tous points.

Article 2 : La compétition **PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL à la Marche** est organisée du 30 mai au 4 juin 2023, selon les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme, par le club **Marche Mythique Organisation** (MMO).

Article 3 : Les dispositions qui figurent au présent règlement auront force de loi tant qu'elles ne seront pas contraires aux règlements de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et de World Athletics (WA).

Article 4 : MMO peut décider d'apporter toute modification au déroulement initialement prévu de l'épreuve. MMO peut prendre toutes dispositions nouvelles telles que modifications du parcours, des horaires ou toutes autres modifications. Les officiels, concurrents et accompagnateurs, seront mis au courant de ces éventuels changements, pour application. Ceux-ci deviendront alors des annexes au présent règlement.

Article 5 : Exclusion

MMO se réserve le droit d'exclure de la présente édition et des éditions à venir tout marcheur ou toute personne appartenant à l'épreuve, tant en ce qui concerne les manquements éventuels au présent règlement, qu'en ce qui concerne les disciplines et consignes spécifiques (tenue indécente, propos tendancieux, injures, incorrections ou autres).

Article 6 : Les Officiels de l'épreuve sont :

- **Le Directeur de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL et les personnes mandatées par celui-ci ;**
- **Le Directeur de la Sécurité ;**
- **Le Directeur Technique ;**
- **Les Commissaires ;**
- **Les Juges de Marche ;**
- **Les Chronométrateurs ;**
- **Les Responsables des Postes de Contrôle Secteurs ;**

Article 7 : Les concurrents devront se conformer aux règles sanitaires en vigueur à la date de l'évènement.

1.b - Qualification

Article 8 : Les épreuves de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL sont ouvertes aux athlètes féminines et masculins licenciés dans les catégories U23, seniors ou masters auprès de la FFA ou d'une autre Fédération Nationale elle-même affiliée auprès de WA.

Article 9 : Les épreuves de sélection à PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL 2023 sont :

- Les 24 heures de Wadelincourt 2022 ;
- Les 28 heures internationales de Roubaix 2022 ;
- Les 24 heures de Bourges 2023 ;
- Les 24 heures de Château-Thierry 2023 ;
- La Marche du Grand-Est 2023.

Article 10 : Engagements

10-1 : Les athlètes invités par le Directeur de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL, devront confirmer leur engagement avant le 2 mai 2023.

10-2 : Les athlètes engagés recevront leur dossier médical à remplir et à renvoyer avant le 15 mai 2023.

Le dossier médical de l'athlète comprendra la liste de ses accompagnateurs.

1.c – Aspect réglementaire

Article 11 : À partir de CHÂTEAU-THIERRY et pendant tout le reste de la compétition, chaque concurrent devra obligatoirement être suivi par un véhicule (sauf lors des déviations « Camping-cars ». **Seul le véhicule affichant la vignette de conformité-sécurité** sera autorisé à suivre en permanence le marcheur.

Article 12 : Les concurrents pourront se faire accompagner à vélo ou à pied, obligation étant faite de marcher et non de courir. Deux accompagnateurs pédestres au maximum seront autorisés autour de l'athlète en plus d'un accompagnateur cycliste.

Article 13 : MMO est couverte par une police d'assurance « responsabilité civile ». Cette police ne couvre que les membres de l'association, les concurrents ainsi que les incidents liés directement à l'épreuve et en aucun cas les accompagnateurs ni les véhicules automobiles. Les organisateurs déclinent par le présent règlement toute responsabilité en cas d'accident.

Article 14 : Toute diffusion de musique sur la voie publique doit respecter les droits et exigences imposés conformément aux statuts de la SACEM. Les concurrents veilleront à respecter le repos des habitants notamment en fin de soirée et durant la nuit. Le niveau sonore des haut-parleurs sera diminué durant la traversée des communes.

Article 15 : Publicité et Partenariat

15-1 : La publicité, telle qu'elle est prévue par les règlements de WA et de la FFA est autorisée. Le concurrent ou son club peuvent contracter des accords avec des entreprises commerciales ou des collectivités pour leur permettre de faire figurer des publicités sur les maillots et les véhicules suiveurs.

MMO se réserve le droit d'imposer aux concurrents l'apposition des stickers de certains partenaires officiels sur les véhicules, de manière visible.

15-2 : Pendant toute la durée de la compétition, seule l'association MMO est autorisée à commercialiser des produits (textiles, tombola ou autre...)

Article 16 : MMO décline toute responsabilité en cas de maladie, accident, décès, perte d'objets, avant, pendant et après l'épreuve.

Article 17 : Les concurrents ainsi que toutes les personnes accompagnatrices, autorisent MMO à utiliser toutes les images prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL sur lesquelles ils pourraient apparaître.

CHAPITRE 2 : PARIS – ALSACE 2023

2.a – Les épreuves

Article 18 : PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL 2023 comportera 3 épreuves par étapes, ouvertes aux athlètes féminines et masculins :

- LA MYTHIQUE : 400,6 KM
 1. Prologue.
 2. Château-Thierry – Châlons-en-Champagne – Vitry-le-François - Mognéville.
 3. Neufchâteau – Épinal.
 4. Plainfaing – Colmar.

- LA VOSGÉENNE : 303,1 KM
 1. Prologue.
 2. Château-Thierry – Châlons-en-Champagne – Vitry-le-François.
 3. Gironcourt-sur-Vraine – Épinal.
 4. Plainfaing – Colmar.

- LA CASTÈLE : 215,8 KM
 1. Prologue.
 2. Château-Thierry – Château-Thierry.

3. Châlons-en-Champagne – Vitry-le-François.
4. Gironcourt-sur-Vraine – Épinal.
5. Plainfaing – Colmar.

Article 19 : Tous les athlètes devront s'acquitter du droit d'engagement suivant :

- Pour LA CASTÈLE **60,00 €**
- Pour la VOSGÉENNE **80,00 €**
- Pour LA MYTHIQUE **100,00 €**

Le départ sera refusé à tout concurrent qui n'aurait pas réglé le montant d'inscription.

Article 20 : Si un athlète se trouve dans l'incapacité de participer à l'épreuve (quelle qu'en soit la raison), il devra obligatoirement et immédiatement en aviser le Directeur de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL.

2.b – Tenue

Article 21 : Chaque marcheur devra porter obligatoirement en permanence, de manière parfaitement visible **devant et derrière, deux** dossards officiels fournis. Les dossards ne pourront en aucun cas être pliés ou découpés. Dès la tombée de la nuit, les concurrents porteront la chasuble fournie par l'organisation. **En outre, de jour comme de nuit, tous les accompagnateurs cyclistes ou pédestres devront également porter une chasuble fluorescente en permanence.**

Article 22 : Les concurrents devront revêtir un équipement adapté et correct. À cet effet, ils devront prévoir plusieurs maillots de rechange ainsi que des vêtements chauds (autorisés en soirée et par mauvais temps). Tout accoutrement fantaisiste est strictement interdit.
Les accompagnateurs doivent, comme les concurrents, porter une tenue correcte.
Les marcheurs, ainsi que leurs accompagnateurs devront solder leurs dépenses personnelles sur le parcours ; MMO ne reconnaîtra aucune des dettes qu'ils pourraient éventuellement contracter.

2.c – Formalités avant le départ

Article 23 : Un Prologue se déroulera le mardi 30 mai 2023. Une annexe au règlement précisera les modalités d'accès, la procédure de départ ainsi que le déroulement du prologue.

Article 24 : Le mercredi 31 mai 2023, tous les véhicules suiveurs et accompagnateurs stationneront sur la place Jean-Moulin à CHÂTEAU-THIERRY (à côté du Palais des Sports). L'entrée sera possible dès le mercredi matin à partir de 8h00.

Article 25 : Les formalités administratives et techniques devront être effectuées à CHÂTEAU-THIERRY, dans le Palais des Sports, le mercredi 31 mai 2023 à partir de 10h00 et devront être terminées à 12h00.

Tous les concurrents devront impérativement venir retirer :

- Les dossards,
- Les plaques nominatives,
- Les accréditations pour les accompagnateurs,
- La chasuble sécurité à porter obligatoirement à la tombée de la nuit, mise à disposition par l'organisation. Celle-ci devra être rendue à l'issue de l'épreuve. En cas de non-restitution, une somme de 30 € serait déduite des indemnités.

La vignette « conformité-sécurité » à apposer sur le véhicule suiveur sera remise par les Commissaires sur la Place Jean Moulin.

Article 26 : A partir de 10h00, les Commissaires procéderont, sur le parking, à la vérification des véhicules suiveurs des concurrents en présence d'un accompagnateur.

26-1 : Leur attention portera particulièrement sur les éléments suivants :

- La présence d'un gyrophare positionné en haut à l'arrière gauche du véhicule, en parfait état de fonctionnement,
- L'apposition des plaques nominatives à l'avant et à l'arrière du véhicule,
- La présence d'au moins deux chasubles fluorescentes de couleur jaune pour les

accompagnateurs,

- L'apposition des stickers fournis par l'organisation sur le véhicule.

À cet effet, les concurrents devront prévoir les éléments et le matériel afin d'effectuer les opérations nécessaires.

26-2 : À l'issue de la vérification, une vignette de conformité-sécurité sera apposée sur le véhicule par l'un des Commissaires.

Les formalités de vérification devront être terminées au plus tard à 12h00.

Article 27 : Accompagnateurs

Tout concurrent qui se présenterait sans un véhicule suiveur convenablement équipé **avec un minimum de deux personnes accompagnatrices** se verrait interdire le départ.

2.d – Pointage - Chronométrage

Article 28 : Les différentes prises de temps seront effectuées par un chronométreur officiel de la FFA et enregistrées par le responsable du Poste de Contrôle Secteurs (PCS).

Les positions intermédiaires ainsi que le classement final des trois épreuves seront mis en ligne sur le site officiel de la compétition.

2.e – Parcours

Article 29 : L'itinéraire détaillé comportant l'indication du kilométrage, des arrêts obligatoires et des horaires de fermeture des PCS sera annexé au présent règlement.

La Direction de l'épreuve peut neutraliser une partie de l'épreuve. Elle peut, également, en cas de force majeure, modifier une partie de l'itinéraire.

Article 30 : L'itinéraire sera fléché par MMO. Les concurrents ainsi que les accompagnateurs devront porter toute leur attention pour ne pas commettre d'erreurs de parcours afin de suivre et respecter cet itinéraire. En cas de doute, l'itinéraire détaillé (fourni à chaque concurrent) permet de pallier l'absence, la disparition ou le déplacement d'une flèche.

Les concurrents sont tenus de suivre le parcours officiel.

À certains endroits, une « Déviation Camping-cars » sera indiquée **et obligatoire** pour l'ensemble des véhicules. Le véhicule suiveur devra emprunter la déviation et attendre son concurrent au panneau « Fin de déviation camping-cars »

MMO décline toutes responsabilités en cas d'actes malveillants, plaisantins ou volontaires qui viendraient modifier l'itinéraire déposé auprès des Préfectures.

Article 31 : Les marcheurs et les conducteurs des véhicules suiveurs doivent avoir pris connaissance du parcours avant le départ.

Article 32 : Si un ou des concurrents commettent néanmoins des erreurs de parcours qui les avantageraient ou s'il leur arrivait de prendre des raccourcis, les Officiels apprécieront, selon les circonstances, si le gain réalisé doit être sanctionné.

Article 33 : Dans le cas où un concurrent commettrait une erreur de parcours à son désavantage, il doit au plus vite retourner jusqu'à l'endroit de son erreur et reprendre sa progression en marchant malgré le retard pris vis-à-vis des autres concurrents.

Article 34 : Prologue :

Un prologue sera organisé le mardi 30 mai.

Aucun accompagnateur pédestre et/ou cycliste ne sera autorisé sur ce prologue. Aucun ravitaillement ne sera fourni par l'organisation. Une annexe au règlement précisera les horaires, le parcours et les différentes modalités de ce prologue.

Article 35 : Mise en place des véhicules pour le départ à CHÂTEAU-THIERRY

Tous les véhicules suiveurs stationnés sur la Place Jean Moulin quitteront leur emplacement dans l'ordre selon le départ de leur concurrent.

Article 36 : Protocole de départ à CHÂTEAU-THIERRY

Les marcheurs devront se rendre sur la ligne de départ à partir de 14h30 afin d'y être présentés.

Article 37 : 1^{ère} étape CHÂTEAU-THIERRY – VITRY-LE-FRANÇOIS

Le départ des athlètes sera donné Place Jean Moulin à CHÂTEAU-THIERRY.

Les concurrents partiront individuellement dans l'ordre inverse du classement général établi à l'issue du prologue.

Les concurrents de **La Vosgienne** s'élanceront à partir de 15h00 précises, toutes les 2 minutes, suivis par ceux de **La Castèle** toutes les 2 minutes et enfin ceux de **La Mythique** toutes les 2 minutes à partir de 15h30.

Les accompagnateurs se tiendront prêts afin de pouvoir suivre leur concurrent dès son départ.

Article 38 : Neutralisation à CHÂTEAU-THIERRY pour les concurrents de La Castèle

Les concurrents de **La Castèle** qui rallieront le PCS, Place Jean Moulin à CHÂTEAU-THIERRY dans les délais impartis s'arrêteront.

L'heure limite d'arrivée est fixée à 20h45 le mercredi 31 mai 2023.

Les concurrents devront se rendre au départ de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE avant jeudi 1^{er} juin à 9h00.

Article 39 : Etape CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE – VITRY-LE-FRANÇOIS pour la Castèle

Les véhicules suiveurs devront prendre place avant 9h00 le jeudi 1^{er} juin sur le parking du Grand Jard à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Le départ des athlètes sera donné place du Maréchal Foch, face à l'Hôtel de Ville de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE à partir de 10h00. **Accès interdit à tout véhicule.**

Les concurrents partiront individuellement toutes les 2 minutes, dans l'ordre inverse du classement général établi à l'issue de l'étape CHÂTEAU-THIERRY – CHÂTEAU-THIERRY **avec un accompagnateur à pied ou à vélo.**

La prise en charge des concurrents par le véhicule suiveur se fera au passage devant le parking du Grand Jard. Les accompagnateurs se tiendront prêts afin de pouvoir suivre leur athlète dès son passage.

Article 40 : Neutralisation à VITRY-LE-FRANÇOIS

Les concurrents de la Castèle et de la Vosgienne qui rallieront le Poste de Contrôle Secteurs, Place d'Armes à VITRY-LE-FRANÇOIS dans les délais impartis s'arrêteront.

L'heure limite d'arrivée est fixée à 19h00 le jeudi 1^{er} juin 2023.

Les concurrents de **la Vosgienne et de la Castèle** devront se rendre au départ de GIRONCOURT-SUR-VRAINE avant vendredi 2 juin à 13h30

Article 41 : Neutralisation à MOGNEVILLE

Les concurrents de la Mythique qui rallieront le Poste de Contrôle Secteurs, à MOGNEVILLE dans les délais impartis s'arrêteront.

L'heure limite d'arrivée est fixée à 01h30 le vendredi 2 juin 2023.

Les concurrents de **la Mythique** devront se rendre aux départs de NEUFCHÂTEAU avant 8h00 le vendredi 2 juin 2023.

Article 42 : Etape NEUFCHÂTEAU / ÉPINAL ou GIRONCOURT-SUR-VRAINE / ÉPINAL

42-1 : Départ de La Mythique à Neufchâteau

Les véhicules suiveurs devront déposer les Marcheurs et leur accompagnateur avant 8h00 le vendredi 2 juin à l'entrée de la Rue de France.

Le départ des athlètes de **La Mythique** sera donné rue de France à NEUFCHÂTEAU à partir de 8h30.

Les concurrents partiront individuellement toutes les 2 minutes, dans l'ordre inverse du classement général établi à MOGNEVILLE **avec un accompagnateur à pied ou à vélo.**

La prise en charge des concurrents par le véhicule suiveur se fera après 6 km, au bout de la Voie Verte, au km 239. Les accompagnateurs se tiendront prêts afin de pouvoir suivre leur athlète dès son passage.

42-2 : Départs de La Vosgienne et de La Castèle à Gironcourt-sur-Vraine

Les véhicules suiveurs devront prendre place avant 13h30 le vendredi 2 juin sur le parking rue des Mésanges à GIRONCOURT-SUR-VRAINE.

Le départ des athlètes de **La Vosgienne et de La Castèle** sera donné Place de la Gare à GIRONCOURT-SUR-VRAINE, à partir de 14h00.

Les concurrents partiront individuellement toutes les 2 minutes, dans l'ordre inverse du

classement général établi à VITRY-LE-FRANÇOIS.

Les accompagnateurs se tiendront prêts afin de pouvoir suivre leur athlète dès son départ.

Article 43 : Neutralisation à ÉPINAL

Les concurrents des trois épreuves qui rallieront le Poste de Contrôle Secteurs d'ÉPINAL dans les délais impartis s'arrêteront.

L'heure limite d'arrivée est fixée à 02h30 le samedi 3 juin 2023.

Les concurrents devront se rendre au départ de PLAINFAING avant samedi 3 juin à 9H00.

Article 44 : Départ de PLAINFAING – Confiserie des Hautes Vosges

44-1 : Le départ des athlètes de **la Mythique** sera donné à partir de 9h30 face à la Confiserie. Les concurrents partiront individuellement toutes les 2 minutes, dans l'ordre inverse du classement général établi à ÉPINAL.

44-2 : Le départ des athlètes de **la Vosgienne** sera donné à partir de 9h45 face à la Confiserie. Les concurrents partiront individuellement toutes les 2 minutes, dans l'ordre inverse du classement général établi à ÉPINAL.

44-3 : Le départ des athlètes de **la Castèle** sera donné à partir de 10H00 face à la Confiserie. Les concurrents partiront individuellement toutes les 2 minutes, dans l'ordre inverse du classement général établi à ÉPINAL.

44-4 : **Les véhicules suiveurs de TOUS les concurrents se positionneront derrière leur athlète au fur et à mesure, sous les ordres des Commissaires.**

Article 45 : Arrivée à COLMAR

À l'entrée de COLMAR, **tous les véhicules** iront stationner sur les emplacements réservés, Place Rapp.

A l'arrivée, les accompagnateurs devront impérativement rester derrière l'athlète, laissant ainsi le concurrent franchir seul la ligne d'arrivée.

CHAPITRE 3 : RÈGLEMENTATION SPORTIVE

3.a - Pénalités

Article 46 : En cas de non-respect du règlement de la Marche, le concurrent se verra appliquer les décisions suivantes par les Juges de Marche :

Après avoir montré un Panneau jaune à un athlète, et à chaque fois qu'un Juge remarque que la progression de cet athlète est toujours incorrecte, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un Carton rouge au Chef-juge.

Le barème des sanctions est établi comme suit :

1. Au 3^{ème} Carton rouge de 3 Juges différents : pénalité de 30 mn,
2. Au 4^{ème} Carton rouge par un Juge quel qu'il soit : pénalité de 60 mn,
Ces pénalités seront appliquées par le Chef-juge ou le Chef-juge adjoint.
3. Au 5^{ème} Carton rouge par un Juge quel qu'il soit : disqualification prononcée par le Chef-juge ou le Chef-juge adjoint.

Article 47 : Jugement spécifique sur le parcours PLAINFAING – COLMAR

En cas de non-respect du règlement de la Marche, le concurrent se verra appliquer immédiatement une pénalité de **10 minutes** par le Juge de Marche qui aura constaté l'infraction. Le Juge choisira un endroit approprié et en toute sécurité afin de pouvoir stopper le concurrent sans apporter une gêne à la circulation des véhicules. En conséquence, le lieu de l'arrêt pourra être légèrement décalé.

Remarque : Les règles de l'article 46 ne sont plus appliquées. Il n'y a plus ni observation orale, ni Carton rouge.

Article 48 : Les concurrents et leurs accompagnateurs sont dans l'obligation de se conformer au présent règlement ainsi qu'aux circulaires d'application et d'organisation qui leur sont adressées sous peine de mise hors course de l'épreuve.

Le Directeur de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL est habilité à prendre toutes les décisions nécessaires à son bon déroulement, notamment celle d'arrêter ou de faire arrêter tout concurrent

ayant trop de retard, qui le mettrait hors des délais normaux, sans surveillance médicale ou sécuritaire. Il pourra désigner un Officiel pour arrêter un concurrent.

Article 49 : En cas d'abandon ou d'arrêt, le marcheur devra immédiatement retirer ses dossards et les remettre à un Officiel ou au responsable du Poste de Contrôle Secteurs le plus près du lieu d'arrêt. En même temps, il restituera tous les dispositifs fournis par MMO. L'Officiel ayant constaté l'arrêt du concurrent devra aussitôt noter le kilométrage et l'heure de l'arrêt avant de prévenir les Responsables du chronométrage sans délai.

Article 50 : Un concurrent qui se trouverait accidenté ou dans l'impossibilité physique de rejoindre le PCS le plus proche pourra être pris en charge par un Officiel de l'épreuve.

Article 51 : En cas de contrôle antidopage, les athlètes soumis au contrôle seront accompagnés dès leur arrivée et devront se présenter au médecin préleveur dans les meilleurs délais munis d'une pièce d'identité (carte ou passeport).
Les éventuelles indemnités et récompenses ne seront remises aux intéressés qu'après officialisation des résultats définitifs de ces contrôles antidopage.

Article 52 : Les concurrents peuvent porter réclamation auprès de MMO. Toutefois, pour justifier la légitimité d'une réclamation, celle-ci sera accompagnée de la somme de 100 € qui ne sera restituée qu'en cas d'acceptation de celle-ci. Dans ce cas, un jury d'appel sera constitué.

3.b – Accompagnateurs

Article 53 : Les accompagnateurs pédestres ne devront à aucun moment précéder l'athlète qu'ils assistent. Les concurrents, les accompagnateurs pédestres ou cyclistes, ne devront pas dépasser l'axe médian de la chaussée.
Il est strictement interdit au véhicule suiveur de se porter à la hauteur du concurrent afin de le ravitailler ou de converser avec lui.

CHAPITRE 4 : SÉCURITÉ

4.a – Sécurité routière

Article 54 : Mesures de sécurité sur la totalité du parcours

Si les mesures de sécurité routière ne sont pas respectées (non port de la chasuble par le concurrent ou par un accompagnateur, mauvaise position sur la route, non-respect du code de la route par les accompagnateurs ou par les véhicules accompagnateurs, ligne blanche franchie, rond-point pris en sens inverse, etc...) **Un Officiel, peut demander à tout moment au Chef-juge ou au Chef-juge adjoint une pénalité de 5 minutes au concurrent de l'équipe impliquée.**

Article 55 : Les marcheurs devront obligatoirement tenir la droite de la route, surtout dans les virages. Ils devront rester le plus près possible du bord droit de la route pour éviter de gêner les véhicules qui doublent et éviter les accidents dont la responsabilité serait alors imputée aux contrevenants. À cet égard, les organisateurs déclinent par avance toute responsabilité concernant la non-observation du code de la route et/ou l'implication d'un concurrent ou de l'un de ses accompagnateurs lors d'un accident de circulation.

Article 56 : **Lorsque le véhicule suiveur doit s'arrêter ou s'éloigner et que le marcheur n'est plus protégé, l'équipe doit prévenir aussitôt le Directeur de la Sécurité afin qu'un officiel vienne assurer la protection du concurrent et éventuellement de son ou ses accompagnateurs.**

Article 57 : Durant le déroulement de la compétition, les véhicules de la sécurité et du service médical seront considérés comme prioritaires. Les conducteurs des véhicules suivant les concurrents devront tout mettre en œuvre afin de leur faciliter le dépassement.

4.b – Sécurité médicale

Article 58 : Les marcheurs devront avoir rempli et renvoyé le questionnaire médical pour le 15 mai.

Article 59 : En dehors des neutralisations prévues, un arrêt supplémentaire pourra être décidé par le Directeur de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL sur avis du Médecin. Il aurait alors lieu dans un endroit fixé et annoncé plusieurs heures à l'avance. Comme pour les autres arrêts, le temps serait défalqué du temps total.

Article 60 : Tout au long du parcours au moins une des deux équipes médicales sera présente, à disposition et joignable 24h sur 24.

CHAPITRE 5 : RÉCOMPENSES

Article 61 : Une tenue correcte est demandée pour la cérémonie de Remise des Prix.

Article 62 : Pour l'édition 2023, seront classés et récompensés, selon le budget de l'épreuve, les concurrents (femmes et hommes) ayant franchi la ligne d'arrivée à COLMAR dans les délais prévus par l'organisation.

Article 63 : Pour l'édition 2023, un **Trophée Crédit Mutuel de la Montagne** récompensera les concurrents, femme et homme, ayant réalisé le meilleur temps pour effectuer la montée de PLAINFAING au COL DU CALVAIRE.

Article 64 : Des indemnités seront attribuées à chaque concurrent repartant de PLAINFAING :

- Une indemnité de 450€ pour les concurrents de **La Mythique**,
- Une indemnité de 250€ pour les concurrents de **La Vosgienne**,
- Une indemnité de 150€ pour les concurrents de **La Castèle**

Ces indemnités seront réglées dès l'homologation des résultats après un éventuel contrôle antidopage.